

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 13 avril 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 04/04/2023

Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 11

Pour : 10

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER

Contre : 0

Abstentions : 1

Représentés : Brigitte GONON par Matthieu DEBLED, David MASCRET par Monique DE BROUWER

Excusés :

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales 2023 - DE_2023_007

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose pour 2023 de fixer les taux communaux comme suit :

TH : 20.58 % - TFB : 45.74 % - TFNB : 35.80 %

Vu les articles 1636 B sexies 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide de fixer les taux communaux 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 20.58 %,

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.74 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.80 %.

- Charge Madame le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété,

- De transmettre ce même état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___